

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-077**

Action culturelle

Collège Albert Schweitzer  
Centre musiques et danses Pierre Boulez  
Commune de Riorges

Occupation de locaux appartenant  
à la commune de Riorges

Convention d'occupation

Certifié exécutoire	<b>13 MARS 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>09 MARS 2023</b>
Publié	<b>13 MARS 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement « Enseignement artistique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la proposition du Conseil d'administration du collège Albert Schweitzer en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'en application de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la commune de Riorges a mis à disposition du Département de la Loire, les locaux du collège Albert Schweitzer ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ;

Considérant que le « Centre musiques et danses Pierre Boulez », ayant son siège à Riorges, 150 rue Albrecht Iffländer, est une structure associative, identifiée dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques comme « école de proximité » ;

Considérant que cette association est hébergée dans l'enceinte du collège Albert Schweitzer, en accord avec la commune de Riorges et le Département de la Loire, afin de favoriser l'accès à l'enseignement musical des collégiens Riorgeois, qui constituent une bonne part du public potentiel de l'école de musique gérée par l'association ;

Considérant qu'une convention d'occupation est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie des locaux du collège ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation à conclure avec le Département de la Loire, la Commune de Riorges, le collège Albert Schweitzer et l'association « Centre musiques et danses Pierre Boulez », se rapportant à des locaux situés dans l'enceinte du Collège Albert Schweitzer, 150 rue Albrecht Iffländer à Riorges ;
- D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature ;
- De dire que l'objet de cette convention est de permettre à l'association « Centre musiques et danses Pierre Boulez » de mener à bien ses activités liées à l'enseignement musical ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

- De dire que Roannais Agglomération est redevable annuellement d'une contribution aux charges fixée forfaitairement, constituant une subvention, au profit de l'association « Centre musiques et danses Pierre Boulez », en nature permettant de contribuer à l'enseignement musical sur le territoire intercommunal ;
- De préciser que le montant de la contribution aux charges est fixé d'un commun accord à 6 100,00 € (six mille cent euros), révisable à chaque date anniversaire sur la base de l'évolution des dépenses d'énergie et fluides effectivement payées par le collège.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

